

Le huit novembre deux mille vingt et un, à 19 h 30, les membres composant le bureau de l'Association Foncière de la commune de Uttwiller se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil municipal

À l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Pierre SEENE, Président, étaient présents :

Madame Edith HAESSIG,

Messieurs André BREFI, Michel HOFF, Yann KRIEGER, Roland KOENIG, Maire et Jean-Michel WEIL

Absent excusé :

Absent non excusé :/

Assistaient également à la séance les suppléant(e)s :Anneliese DEISS et Martine KUHN

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 30 janvier 2021
3. Cession de la parcelle 04/256

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été procédé à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein bureau.

Yann KRIEGER est désigné pour remplir ces fonctions.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2021

Lecture faite, en l'absence de corrections demandées, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

3. CESSION DE LA PARCELLE 04/256

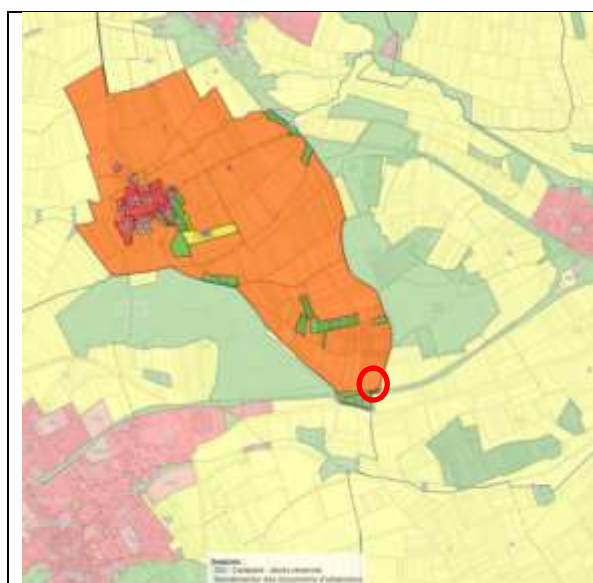
Monsieur Pierre SEENE, Président de l'AF, expose que la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre, compétente en voirie, souhaite mettre en place un itinéraire cyclable entre Bouxwiller et Obermodern, que ce projet nommé IC22 ne peut être réalisé que sur le domaine public,

Or, pour mener à terme ce projet IC22, la parcelle, située au lieu-dit « Fuerstweg », cadastrée section 4, parcelle 256, d'une contenance de 8.57 ares, de nature « chemin » et propriété actuelle de l'Association foncière de Uttwiller, doit être inscrite dans le domaine public,

et que pour cela, la Commune doit en premier lieu en faire l'acquisition pour ensuite pouvoir demander son classement dans le domaine public,

Après en avoir délibéré, le Bureau directeur de l'Association foncière de UTTWILLER décide, à l'unanimité

1. de céder à titre gratuit, par donation, à la Commune d'UTTWILLER cette parcelle cadastrée section 4, parcelle 256 d'une contenance de 8.57 ares afin que celle-ci puisse intégrer le domaine public et intégrer l'itinéraire cyclable départemental n°22 entre Bouxwiller et Val de Moder
2. précise que cette cession est réalisée à la condition expresse que ce tronçon desservant partiellement le ban communal d'UTTWILLER et qui est partie constitutive d'un chemin

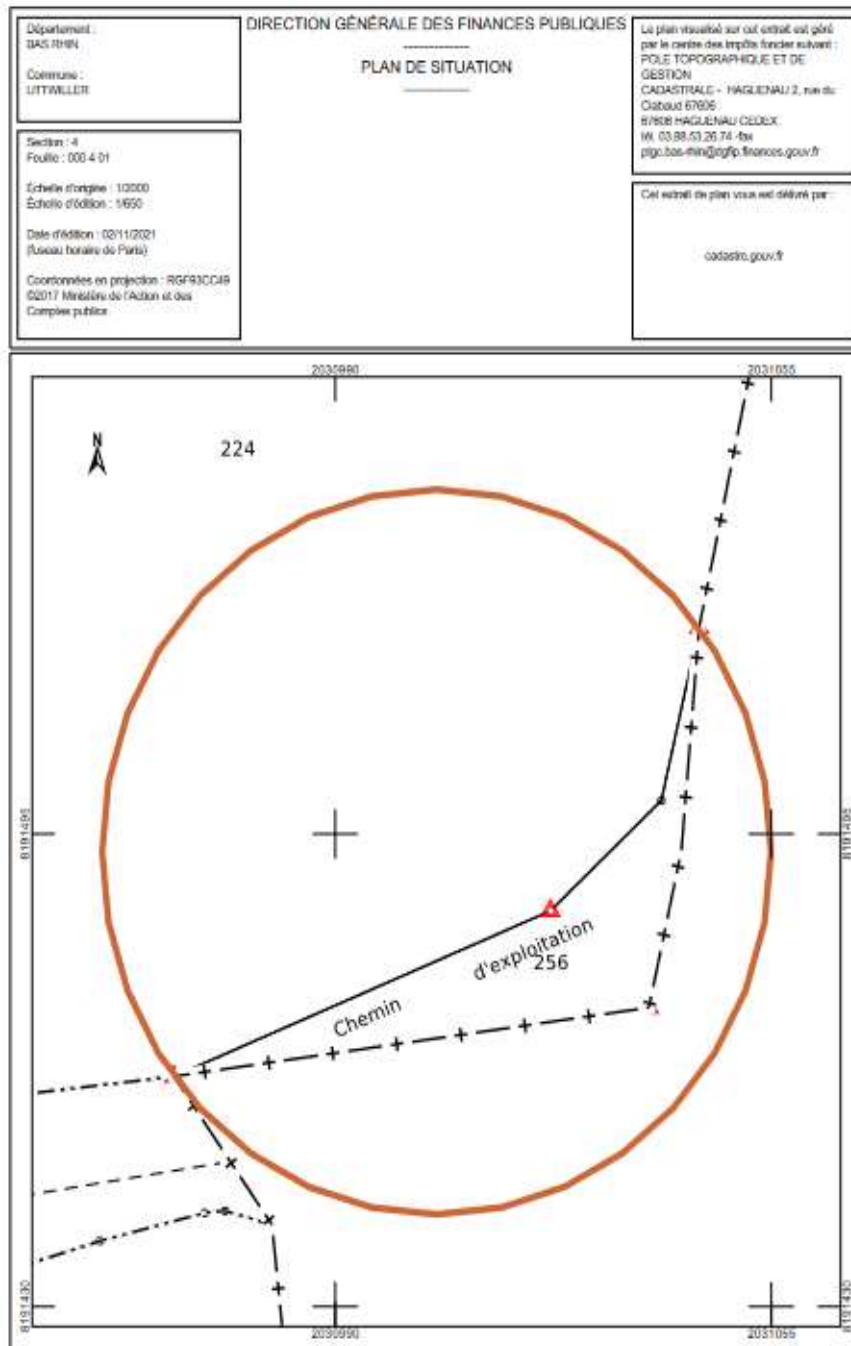


Plan de situation



Focus sur la parcelle 04/256

Séance du Bureau de l'Association Foncière
Du 8 novembre 2021



Le secrétaire de la séance
Yann KRIEGER

Certifié conforme
Le Président

Pierre SEENE